

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
PARGNY SUR SAULX  
SEANCE du 27/06/2013**

L'an deux mille treize,  
Le vingt-sept juin deux mille treize à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en date du dix-neuf juin 2013,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PARGNY SUR SAULX sous la présidence de  
Mme GUERIN Denise, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	18
Nombre de conseillers présents :	13
Nombre de conseillers présents ou représentés	15
Nombre de conseillers excusés :	05
Nombre de conseillers absents :	

**Etaient présents** : Mme GUERIN Denise, M. RINALDI Serge, Mme AUBRY Christine, M. CABART Jean-Claude, M. GIRARD Pascal, M. FRERSON Alain, M. SERGENT Jean-Marie, M. PETRICIG Jean-Michel, M. JEANNOT Christophe, Mme WINISDOERFFER Inès, Mme SAINT PIERRE Valérie, Mme LECLERE Claudine, M. ANGO Jacques –Vianney.

**Absents** :

**Absents excusés** : Mme BLOT Laura, M. LALLOUETTE Joël

**Pouvoirs** : Mme FONTANIVE Marzéna à Mme AUBRY Christine ; M. PIERRARD Didier à  
Mme GUERIN Denise

**Secrétaire** : Mme AUBRY Christine

Affiché le : 28/06/2013

**OBJET : PROPRIETE COMMUNALE : échange de terrain (site pollué)**  
**N° 13/52**

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,

Considérant que la mairie de Pargny Sur Saulx a vendu, le 06/12/2002 une parcelle cadastrée AB 214 (d'une contenance de 13a 92ca) sise à Pargny Sur Saulx, à Monsieur GUYOT Mathieu et à Melle GODFROY Bernadette.

Considérant qu'à la suite de contrôles radiologiques et de prélèvements effectués en 2010-2011 par l'Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs (ANDRA), cette parcelle AB 2014 s'avère contaminée par des déchets radioactifs.

Considérant que Monsieur GUYOT Mathieu et Melle GODFROY Bernadette propose à la mairie, par courrier en date du 22/06/2013, l'échange de terrain suivant :

- rétrocéder à la mairie la parcelle polluée cadastrée AB 214 d'une contenance de 13a 92ca contre une partie de terrain de la parcelle AB 216 appartenant à la mairie, d'une contenance de 27a 84ca

Considérant que l'ANDRA s'est engagée à effectuer sur la nouvelle parcelle qui sera cédée à Monsieur GUYOT Mathieu et à Melle GODFROY Bernadette les travaux suivants :

- effectuer un remblai sur le terrain afin qu'il ne soit plus inondable,
- planter des arbres fruitiers,
- entourer la parcelle.

Considérant que Monsieur GUYOT Mathieu et Melle GODFROY Bernadette souhaitent conserver un droit de passage sur la parcelle AB 214 (qui sera mis en sécurité de façon pérenne par l'ANDRA).

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un géomètre pour effectuer la division parcellaire et obtenir un certificat d'arpentage de ladite parcelle.

Considérant que les frais d'établissement du document d'arpentage réalisé par le géomètre seront supportés par la mairie

Considérant que par la suite, l'étude notariale de Maître LEPAGE, Notaire à Vitry-le-François, sera mandatée pour rédiger l'acte.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et par un vote :

4 « contre » et 11 « pour » :

- **DECIDE** de rétrocéder à la mairie la parcelle polluée cadastrée AB 214 d'une contenance de 13a 92ca contre une partie du terrain (27a 84ca) de la parcelle AB 216 appartenant à la mairie **et ce, sous réserve d'un engagement effectif de l'Etat,**
- **DECIDE** que Monsieur GUYOT Mathieu et Melle GODFROY Bernadette conserveront un droit de passage sur la parcelle AB 214,
- **DECIDE** de faire appel à un géomètre pour effectuer une division parcellaire de la parcelle AB 216,
- **DECIDE** de mandater le cabinet Descamps pour la réalisation du document d'arpentage,
- **PRECISE** que les honoraires du géomètre seront pris en charge par la mairie,
- **DECIDE** de donner mandat à Maître LEPAGE, Notaire à Vitry-Le-François de recevoir l'acte de rétrocession. Les frais notariés seront à la charge de la mairie.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Fait à PARGNY SUR SAULX,  
Le Maire,  
Denise GUERIN.